

ENQUETE FLASH – L'ESSENTIEL

ANNEE 2021-2022

MISSION CONTROLE PEDAGOGIQUE DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE

CONTRÔLE pédagogique des OF-CFA (Mise à jour 1^{er} mars 2022)**Les premiers bilans****Contrôle des immatriculations UAI**

Des OF-CFA immatriculés à la DAES mais non référencés dans une DREETS. Des fiches UAI non mises à jour par des OF ouverts à l'apprentissage.

→ Régularisation de plus d'une vingtaine de CFA.

« Enquête flash » (Période : fin août 2021 – février 2022)

Cible de l'enquête : les volumes horaires d'enseignement en apprentissage

Echantillon cible : 100% des OF-CFA immatriculés à la DREETS PACA (266 OF-CFA dont 233 immatriculés à la DREETS PACA)

Taux de retour : 89% Taux de conformité : 72%

Taux de non-conformité : 17%

10% : alertes levées après rectification des maquettes pédagogiques

7% : CFA toujours en alerte (dont un CFA faisant l'objet d'un contrôle pédagogique et des contrôles sur pièces pour les autres CFA).

2 apprentis désinscrits à la session 2022 en raison d'une non-conformité dans la réduction de leur durée de contrat.

A noter : 60% des CFA ayant répondu à l'enquête proposent des diplômes de l'Education nationale.

Les principaux constats

Une concentration des problèmes dans des diplômes surreprésentés en apprentissage (en particulier les BTS du secteur tertiaire, ou autres secteurs : artisanat, etc.).

Des situations à risque :

- Cas des CFA également employeurs.
- Cas des écoles privées hors contrat ou des organismes de formation continue ouverts récemment à l'apprentissage
- Cas des mixités de publics (apprentis intégrés dans des groupes de scolaires et/ou de stagiaires de la formation professionnelle).

De réelles problématiques :

- La fragilité des positionnements des apprentis conduisant à des aménagements des durées de contrat non conformes ou qui ne s'appuient pas sur le parcours antérieur des apprentis (par exemple des apprentis engagés dans des contrats d'un an mais sans diplôme et ne justifiant pas du niveau ou de compétences suffisantes) ou qui interrogent (cas d'apprentis titulaires de BTS en CAP deux ans).
- L'absence quasi-systématique de convention tripartite annexée au CERFA, des confusions dans le calcul du prorata-temporis,
- Une gestion de l'alternance avec les entreprises très superficiellement traitée (le cas d'apprentis, dont mineurs non suivis).
- Le lien entre les activités mises en œuvre et les compétences visées absent des ingénieries de formation.

Des méconnaissances graves des spécificités de l'apprentissage, et plus encore de la réglementation propre et des attentes du Ministère de l'Education nationale (en tant que Ministère certificateur).

Des conditions d'enseignement parfois indignes.

Le recours à de l'enseignement à distance pour atteindre le volume horaire min. d'enseignement au-delà de la durée réglementaire du travail.

Des alertes sur des cas de plus en plus nombreux d'apprentis inscrits dans des contrats longs mais encouragés par les CFA à passer l'examen en candidat libre à l'issue de la 1^{ère} année.

Des confusions fréquentes sur le périmètre de contrôle des différents opérateurs, entre les auditeurs de la certification qualité (QualiOpi par exemple) / les OPCO / le SRC de la DREETS / le certificateur (Ministère de l'Education nationale par exemple).

Des supports (plaquettes, livret d'apprentissage, etc.) comprenant de nombreuses erreurs mineures / majeures :

- Des contenus hors sujet, ou se rapportant à des anciens référentiels.
- L'absence d'EPS de PSE ... ou encore des dispositifs portés par la transformation de la voie professionnelle (chef d'œuvre, co-intervention, accompagnement ...).
- Des tarifications ... Des confusions entre certifications (diplômes / titres professionnels), des références à une nomenclature ancienne des diplômes, etc.

Des cas de fraudes (signalement OPCO / DREETS).

Les éléments de contexte

Depuis la promulgation de la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », qui a entraîné une libéralisation du marché de l'apprentissage, un seul type de contrôle (pédagogique) est exercé au nom du Ministère certificateur, par des experts (Inspecteurs et représentants des chambres consulaires et des branches professionnelles). Le déclenchement du contrôle peut être sur saisine (apprenti et/ou entreprise et/ou CFA), sur signalement (OPCO) ou encore à l'initiative du Recteur dans le cadre d'un programme de contrôle. Pour l'année 2021-2022, il a été décidé d'orienter le programme de contrôle vers des enquêtes terrain afin d'évaluer la situation des CFA par rapport aux attentes du Ministère certificateur dès l'instant où ces CFA proposent dans leur offre de formation, des diplômes de l'Education nationale.

Les hypothèses de travail

1. Les aides à l'apprentissage proposées par le Gouvernement dans le contexte de crise sanitaire ont favorisé l'émergence de nouveaux acteurs sur le champ de la formation. Certains d'entre-eux ne maîtrisent pas toutes les subtilités de l'apprentissage en tant que formation initiale, et les attentes du certificateur (Education nationale).
2. Des formes de concurrence déloyale peuvent exister entre les CFA selon les modalités de mise en œuvre de leurs formations pour un même coût contrat.
3. Ces différences peuvent également conduire à des situations inéquitables des apprentis face à l'examen, voire à des refus d'inscription. En outre, un apprenti ayant échoué à son examen peut saisir la mission de contrôle pédagogique pour non-respect des volumes horaires d'enseignement minimum par son CFA.

Le programme de contrôle 2021-2022

Programme arrêté par le groupe de travail régional « Apprentissage »

A partir de septembre 2021

PHASE 1 ; Contrôle préventif avant la campagne d'inscription à la session 2022 pour limiter au maximum les problèmes au moment des inscriptions des apprentis (objet : comparaison des listes DREETS / DAES au niveau des immatriculations UAI).

PHASE 2 : « Enquête flash » auprès de l'ensemble des CFA de la région académique (objet : volumes horaires d'enseignement en CFA, dont à distance, dont délégués aux entreprises).

PHASE 3 ; Analyse (complète ou sur échantillon) des CERFA par les DEC et le coordonnateur régional.

PHASE 4 : Contrôles ciblés toujours en cours (CFA « alertés », CFA n'ayant pas répondu, CFA non immatriculés à la DREETS PACA) à partir de la liste des candidats inscrits à la session 2022.

PHASE 5 : Déploiement du modèle type de signalement auprès de tous les CFA.

Avant la rentrée 2022

PHASE 6 : Finalisation de la procédure complète de contrôle pour la session 2023

Aucun CERFA ne respectant pas les volumes horaires minimums d'enseignement ne sera accepté par la DEC.

Tout aménagement de la durée du contrat d'apprentissage (réduction ou allongement) ne faisant pas l'objet de la signature d'une convention tripartite (dans le respect des dispositions du décret 2020-372 du 30 mars 2020) sera refusé.

Les CFA signaleront toute situation particulière d'apprenti(s) suivant la procédure mise en place à la session 2022.